

Avenant n° 1 à la convention de partenariat en date du

Entre les soussignés :

LE CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 2 mars 1972 sous le numéro 72/301, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11920880592 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 18, rue La Fayette – 75009 Paris et son siège administratif sis 5, esplanade Charles de Gaulle – 92739 Nanterre cedex,

Représentée par Monsieur **Olivier ROBERT de MASSY** en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après le « **CFPB** »,

De première part,

L'UNIVERSITE FRANÇOIS RABELAIS DE TOURS

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 3 rue des Tanneurs - BP 4103 - 37041 TOURS CEDEX 01

Représenté par Monsieur **Loïc VAILLANT** en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après l' « **UNIVERSITE** »,

De deuxième part,

Ci-après désignés ensemble les « **Partenaires pédagogiques** »,

Et

LE CFA INTER-UNIVERSITAIRE DE LA REGION CENTRE

Situé au, 8 Rue Léonard de Vinci – 45000 ORLEANS,

Représentée par Monsieur **Daniel GUILLERMIN** en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après le « **CFA IURC** »

De troisième part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu une convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») en date du ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de formation en alternance (ci-après la « **Formation** ») préparant les candidats préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage, à la délivrance, d'une part, au diplôme national du **MASTER 2 Sciences du Management – spécialité INGENIERIE ET POLITIQUE FINANCIERES** - délivré par l'UNIVERSITE et, d'autre part, du diplôme professionnel de "**Conseiller Clientèle de Professionnels**" délivré par le CFPB .

Cette Convention a pris effet au 1^{er} septembre 2010. Elle a été conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2010 - 2011, et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, soit une année universitaire.

A l'occasion du prochain renouvellement de la Convention, les Parties ont cependant souhaité mettre à jour une ou plusieurs annexe(s) de la Convention applicable(s) à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.

Les Parties ont en conséquence formalisé la modification susmentionnée dans le cadre du présent avenant (ci-après l' « **Avenant n°1** ») et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Avenant n°1 a pour objet d'actualiser la ou les annexe(s) de la Convention suivante(s) :

- Annexe 1 : Maquette pédagogique de la Formation
- Annexe 2 : Enseignements professionnels dispensés par le CFPB
- Annexe 3 : Dispositions financières

La ou les annexe(s) actualisée(s) de la Convention est(sont) jointe(s) aux présentes.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE L'AVENANT N°1

La/les annexe(s) actualisée(s) de la Convention est(sont) applicable(s) entre les Parties à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.

Le cas échéant, la ou les annexes non mise(s) à jour par l'Avenant n°1 continue(nt) de produire ses/leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Avenant n°1 prend effet à compter du **1^{er} septembre 2011** et est conclu pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2011-2012.

Il se renouvelle par tacite reconduction sauf modification, selon les modalités définies à l'article 16.2 de la Convention, de la (des) présente(s) annexe(s) actualisée(s) objet des présentes.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant n°1 restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles de l'Avenant n°1, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant n°1 prévaudront et seront seules applicables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à

Le 25 novembre 2011

Pour le CFA IURC
Daniel GUILLERMIN
Président

Pour l'UNIVERSITE
Loïc VAILLANT
Président

Pour le CFPB
Olivier ROBERT de MASSY
Directeur Général

NOUVELLE ANNEXE 1 DE LA CONVENTION :

MAQUETTE PEDAGOGIQUE de la Formation

**Master 2 Ingénierie et Politique Financière -
option « Conseiller Clientèle de Professionnels »**

1 - Tronc Commun Master 2 Ingénierie et Politique Financière

Contrôle des connaissances

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL					
		1 ^{ère} Session			2 ^{ème} Session		
		Type de contrôle ¹	Type d'épreuve ²	Coefficient	Type de contrôle ¹	Type d'épreuve ²	Coefficient
UE 1. Les fondamentaux du diagnostic	10			2			
Stratégie d'entreprise	3	CC	E et O	1	ET	O	
Diagnostic des comptes sociaux	3	CC	E et O	1	ET	O	
Diagnostic des comptes consolidés	4	ET	E	2	ET	E	
UE 2. Environnement économique, juridique et fiscal	10			2			
Droit commercial et des affaires	3	ET	E	2	ET	E et O	
Fiscalité	3	ET	E	2	ET	E et O	
Théorie financière	2	ET	E	1	ET	E et O	
Finance internationale	2	ET	E	1	ET	E et O	
UE 3. Outils et méthodes	5			1			
Développement personnel	3	CC	E ou O	3	E ou O	E ou O	
Anglais bancaire et financier	2	CC et ET	E et O	2	O	O	

¹ Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

² Type d'épreuve : E : Ecrit – O : Oral

2 - Option Conseillers Clientèle de Professionnels

Contrôle des connaissances

UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	REGIME GENERAL					
		1 ^{ère} Session			2 ^{ème} Session		
		Type de contrôle ¹	Type d'épreuve ²	Coefficient	Type de contrôle ¹	Type d'épreuve ²	Coefficient
UE 4. Environnement des professionnels et entrée en relation	5						
Marché des professionnels et métier de CCPRO	2	CC et ET	E et/ou O	1	ET	E ou O	
Caractéristiques juridiques, sociales et fiscales du professionnel	1	CC	E et/ou O	1	ET	E ou O	
Risques économique, commercial et humain du professionnel	1	CC	E et/ou O	1	ET	E ou O	
Comportements commerciaux efficaces avec le professionnel	1	CC	E et/ou O	1	ET	E ou O	
UE 5. Besoins fondamentaux du professionnel	10						
Ouverture de compte et produits attachés	3	CC	E et/ou O	1	ET	E	
Analyse dynamique de l'entreprise	3	CC	E et/ou O	2	ET	E	
Réponses aux besoins de financement	4	CC et ET	E et/ou O	1	ET	E	
UE 6. Pilotage d'un portefeuille de clients professionnels	10						
Suivi du professionnel	1	CC	E et/ou O	1	ET	E	
Maîtrise des conditions consenties au client et de la rentabilité	1	CC	E et/ou O	1	ET	E	
Négociation commerciale avec les professionnels	3	CC	E et/ou O	1	ET	E	
Gestion et développement d'un portefeuille clients	1	CC	E et/ou O	1	ET	E	
Gestion patrimoniale et retraite	4	CC et ET	E et/ou O	2	ET	E	
UE 7. Stage en alternance selon planning	10						
Rapport d'activité	5		E	1			
Soutenance d'un cas devant un jury	5		O	3			

¹ Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

² Type d'épreuve : E : Ecrit – O : Oral

NOUVELLE ANNEXE 2.3 DE LA CONVENTION :

Liste des Apprentis

NOM	PRENOM	BANQUE
FRUCHET	Laura	BANQUE TARNAUD
GALIMARD	Charlotte	CELC
MURATET	Antoine	CREDIT AGRICOLE TOURAINE
NOURY	Maxime	CREDIT MUTUEL NORMANDIE
PAKANDLI	Charlotte	CREDIT AGRICOLE TOURAINE
PALAISY	Nicolas	CELC
REBIA	Yacine	BANQUE CIO

NOUVELLE ANNEXE 3 DE LA CONVENTION :

ANNEXE FINANCIERE

3.1 Montant des prestations CFPB

Pour l'année 2011-2012, les prestations assurées par le CFPB sont facturées au CFA IURC sur la base des tarifs ci-dessous pour un groupe de 7 Apprentis :

PRESTATION	Unité de calcul	Tarif unitaire (en euros nets)
Face à face pédagogique (287 h)	heure/Apprenti	26,20 €

3.2 Calendrier de facturation CFPB

Émission de la facture	Période facturée correspondante
Janvier 2012	01/09/2011 au 31/12/2011
Avril 2012	01/01/2012 au 01/04/2012
Août 2012	02/04/2012 au 31/07/2012